

#### CABINET AGENDA AISNE

10, bid Paul Doumer 02200 SOISSONS

Tél: 03.23.75.57.80 - Fax: 03.23.75.57.80

Mob: 06 72 70 40 84 grassetgerald02@gmail.com



## Dossier de Diagnostic Technique Vente





DPE



**ERP** 



**SURFACE HABITABLE** 



Adresse de l'immeuble

32B, avenue de Compiegne

**02600 VILLERS COTTERETS** 

Date d'édition du dossier 26/02/2019

<u>Donneur d'ordre</u>

CABINET D'AVOCAT Philippe COURT





### **RÉGLEMENTATION**

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation - Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

#### Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

#### Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

#### Pour lès immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet
- (4) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (5) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (6) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



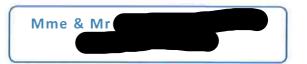
Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet



## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble

32B, avenue de Compiegne

**02600 VILLERS COTTERETS** 

Date d'édition du dossier

26/02/2019

Donneur d'ordre

CABINET D'AVOCAT Philippe COURT Réf. cadastrale

AB / 340

N° lot Sans objet

<u>Descriptif du bien</u>: Une maison d'habitation de type 7, comprenant au rez-de-chaussée, une entrée, un wc, un local technique, un séjour cuisine, une chambre. Au 1er étage, un palier, un wc, une salle de bain, 4 chambres

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



DPE

94 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an



94 kWh<sub>EP</sub>/m².an



A

 $3 \text{ kg}_{\text{éqCO2}}/\text{m}^2$ .an

Limite de validité :

25/02/2029



**ERP** 

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun — Sismicité : 1 (très faible) — Secteur d'information sur les sols : Non

<u>Limite de validité</u>:

25/08/2019



**SURFACE HABITABLE** 

102,52 m<sup>2</sup>

Surface des annexes : 0,00 m² / Surface non prise en compte : 20,09 m²

Limite de validité :

À refaire à chaque transaction



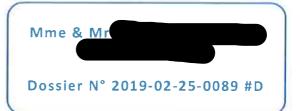
## AGENDA DIAGNOSTICS

#### **CABINET AGENDA AISNE**

10, bld Paul Doumer 02200 SOISSONS

Tél: 03.23.75.57.80 - Fax: 03.23.75.57.80

Mob: 06 72 70 40 84 grassetgerald02@gmail.com



## Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.1)



#### **DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Adresse:

32B, avenue de Compiegne

**02600 VILLERS COTTERETS** 

Référence cadastrale :

AB / 340

Lot(s) de copropriété :

Sans objet

N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Étendue de la prestation : Maison individuelle Parties Privatives

Destination des locaux :

Habitation

Année de construction :

Non communiquée



#### **DESIGNATION DU PROPRIETAIRE**

Propriétaire :

COTTERETS

- 32D, avenue de Compiegne 02600 VILLERS

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☐ Propriétaire de l'immeuble

☑ Autre, le cas échéant (préciser): CABINET D'AVOCAT MAITRE COURT Philippe – 5bis, Place de l'Hôtel de Ville 02200 SOISSONS

#### **DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

Opérateur de diagnostic :

Gérald GRASSET

Certification n°C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres ☐ Avec mention

Cabinet de diagnostics :

**CABINET AGENDA AISNE** 

10, bld Paul Doumer – 02200 SOISSONS N° SIRET : SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B

Compagnie d'assurance :

**ALLIANZ** 

N° de police : 49366477

Validité : DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.







#### **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : 2019-02-25-0089 #D

Ordre de mission du : 26/02/2019

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

#### LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits à partir du 1er janvier 1948 (à l'exclusion des appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel), la quantité d'énergie estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment (ce qui explique des écarts possibles avec la quantité d'énergie réellement consommée), ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.





N° ADEME: 1902V1000312D Valable jusqu'au: 25/02/2029 Type de bâtiment : Maison Individuelle

Année de construction : 2017 Surface habitable: 102,52 m2

Adresse: 32B, avenue de Compiegne - 02600 VILLERS COTTERETS

Date de visite: 26/02/2019 Date d'édition: 26/02/2019 Diagnostiqueur: Gérald GRASSET -03.23.75.57.80 - CABINET AGENDA

AISNE 10, bld Paul Doumer 02200

**SOISSONS** 

Signature :

Propriétaire :

Nom: MME & MR

Adresse: 32D, avenue de Compiegne – 02600 VILLERS COTTERETS

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom: Adresse:

#### Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble/au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

USAGES	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie	
	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>		
Chauffage	Electricité : 1 784 kWh <sub>ef</sub>	4 602 kWh <sub>EP</sub>	246,51 € TTC	
Eau chaude sanitaire	Electricité : 1 978 kWh <sub>EF</sub>	5 102 kWh <sub>EP</sub>	216,75 € TTC	
Refroidissement		kWh <sub>EP</sub>	€ттс	
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Electricité : 3 761 kWh <sub>ef</sub>	9 704 kWh <sub>ep</sub>	<b>555,79 € TTC</b> (dont abonnements: 92,53 € TTC)	

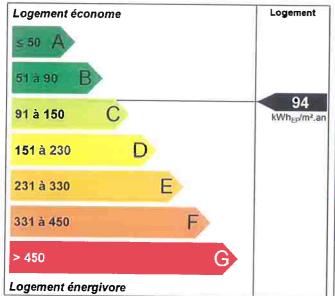
#### Consommations énergétiques

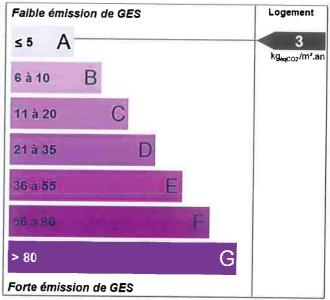
(en énergie primaire)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle: 94 kWhep/m².an Sur la base d'estimations à l'immeuble/au logement

#### Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 3 kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an









#### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs: - Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (130 cm)	Système de chauffage, émetteurs : - Pompe à chaleur air/eau régulée, avec programmateur (système individuel) Emetteurs: Radiateurs	Système de production d'ECS: - Combiné au système: Pompe à chaleur air/eau régulée, avec programmateur (système individuel)
Toiture: - Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (30 cm) - Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (30 cm)		Système de ventilation : - VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air)
Menuiseries:  - Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et volets roulants aluminium  - Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et volets roulants aluminium  - Fenêtres battantes bois, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 15 mm  - Porte(s) bois opaque pleine	Système de refroidissement : Néant.	
Plancher bas : - Poutrelles béton et entrevous isolants donnant sur un vide- sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée à partir de 2006)	Rapport d'entretien ou d'inspection	des chaudières joint : Non
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvel	able: 0 kWh <sub>EP</sub> /m².an

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

#### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

#### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

#### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.





#### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Régulez et programmez: La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8° C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la puit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### <u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.
- Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### **Autres usages**

#### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération, ...):

• Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).





#### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

MESURES D'AMELIORATION	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Installation ventilation double flux	84 (B)	€€€	<b>☆</b>	<b>\oints</b>	

Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.

#### **LEGENDE**

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
<b>☆</b> : moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	ÇÇÇ♀: moins de 5ans
ጵቱ : de 100 à 200 € TπC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	<b>○○○</b> : de 5 à 10 ans
🛱 ជ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	<b>○○</b> : de 10 à 15 ans
ដំដំដំដំ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	🗘 : plus de 15 ans

#### **Commentaires**

#### Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  $\underline{www.impots.gouv.fr}$ 

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr





#### **ANNEXES**

#### Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel DPE : LICIEL Diagnostics v4

N° ADEME du DPE : 1902V1000312D

#### **GENERALITES**

CARACTERISTIQUE	Valeur	
Département	02 Aisne	
Altitude	170 m	
Type de bâtiment	Maison Individuelle	
Année'de construction	2017	
Surface habitable	102,52 m²	
Nombre de niveaux	1,5	
Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m	
Nombre de logements du bâtiment	1	

#### **ENVELOPPE**

#### Caractéristiques des murs

Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (130 cm)

Surface: 104 m², Donnant sur: l'extérieur, U:0,03 W/m²°C, b:1

#### Caractéristiques des planchers

Poutrelles béton et entrevous isolants donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée à partir de 2006)

Surface: 63 m<sup>2</sup>, Donnant sur: un vide-sanitaire, U: 0,27 W/m<sup>2</sup>°C, b: 0,8

#### Caractéristiques des plafonds

Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (30 cm)

Surface: 27 m², Donnant sur: un comble faiblement ventilé, U: 0,13 W/m²°C, b: 0,75 Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (30 cm)

Surface: 49 m², Donnant sur: l'extérieur, U: 0,13 W/m²°C, b: 1

#### Caractéristiques des baies

Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et volets roulants aluminium

Surface: 6,44 m², Orientation: Ouest, Inclinaison: > 75°, Absence de masque, , Ujn: 2,6 W/m²°C, Uw: 3 W/m²°C, b: 1

Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et volets roulants aluminium

Surface: 4,86 m², Orientation: Est, Inclinaison: > 75°, Absence de masque, , Ujn: 2,4 W/m²°C, Uw: 2,8 W/m²°C, b: 1

Fenêtres battantes bois, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 15 mm

Surface : 1,99 m², Orientation : Est, Inclinaison : <75°, Absence de masque, , Ujn : 3,3 W/m²°C, Uw : 3,3 W/m²°C, b : 0,75

#### Caractéristiques des portes

Porte(s) bois opaque pleine

Surface: 2,15 m<sup>2</sup>, U: 3,5 W/m<sup>2</sup>°C, b: 1

#### Caractéristiques des ponts thermiques

Liaison Mur / Fenêtres Ouest: Psi:0, Linéaire:17,7 m Liaison Mur / Fenêtres Est: Psi:0, Linéaire:6,64 m Liaison Plafond / Fenêtres Est: Psi:0,9, Linéaire:9,84 m

Liaison Mur / Porte: Psi: 0, Linéaire: 5,44 m

7 / 9 Mme & M





#### **SYSTEMES**

Caractéristiques de la ventilation

VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air)

Qvareq: 1,1, Smea: 1,5, Q4pa/m²: 400,8, Q4pa: 400,8, Hvent: 37,4, Hperm: 8,4,

Caractéristiques du chauffage

Pompe à chaleur air/eau régulée, avec programmateur (système individuel)

**Emetteurs: Radiateurs** 

Re: 1, Rr: 0,95, Rd: 0,91, Rg: 2,6, Pn: 0, Fch: 0

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Combiné au système: Pompe à chaleur air/eau régulée, avec programmateur (système individuel)

Becs: 1819, Rd: 0,92, Rg: 1, Pn: 0, lecs: 1,09, Fecs: 0

## EXPLICATIONS PERSONNALISEES SUR LES ELEMENTS POUVANT MENER A DES DIFFERENCES ENTRE LES CONSOMMATIONS ESTIMEES ET LES CONSOMMATIONS REELLES

Néant

#### TABLEAU RECAPITULATIF DE LA METHODE A UTILISER POUR LA REALISATION DU DPE

	Bâtiment à usage principal d'habitation								
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage Individuel quand DPE à	DP	ıble	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation			
Méthode				Appartement avec chauffage et ECS individuel, ou collectif et équipé de comptages individuels			Appartement avec chauffage ou ECS		
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	l'immeuble déjà réalisé	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	collectif sans comptage individuel	u nabitation		
Calcul con- ventionnel		x	À partir du DPE		x				
Utilisation des factures	x		à l'immeuble	х		x	х		

#### Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique

www.ademe.fr





#### Attestation d'assurance



#### Certifications



#### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





#### **CABINET AGENDA AISNE**

10, bld Paul Doumer 02200 SOISSONS

Tél: 03.23.75.57.80 - Fax: 03.23.75.57.80

Mob: 06 72 70 40 84 grassetgerald02@gmail.com



## État des risques et pollutions (ERP)



Référence ; 2019-02-25-0089
Réalisé par Monsieur GRASSET
Pour le compte de CABINET AGENDA AISNE

#### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 32 Route de Complègne 92800 Villere-Cotterêts

'end<del>ou</del>s'

MME of MR MAGUALY THIERRY ROLAND EBREUIL

Date de réalisation : 26 février 2019 (Valable 6 mois) Seion les informations mises à disposition per errêté préfectoral : du 13 avril 2015,



#### SYNTHESE

A ce jour, la commune de Villers-Cotterêts est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

	Votre com	Votre Immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRH	Introdution	approuva.	12/10/2009	ngn	tion
PPRn	Inondation Parruissellement et coulée de boue	approxiva	12/10/2009	non	non
	Zonage de sismícité	: 1 - Très faible*		non	-
	Zonage du potential radon : 1 - Faible**				

<sup>\*</sup> Zonaga sismique de la France d'apres l'annexe des ancies R563-1 è 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Dècrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arété du 22 octobre 2010 (nouvelles régles de construction parasismique - EUROCODE 8).
\* Situation de l'anneable su regard des zones à localiteir station du territicie français réfinée s' réndée R. 1333-29 du code de la santé publique modifie par le Dècret n°2018-434 du 4 µm 2018, déumitées par l'Aréte intermustèrel du 27 µm 2018.







## **Etat des Risques et Pollutions** aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L 125-5 à 7 R 125-26 R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

n°		du	13/04/2015		
		do	13/04/2015		
Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)  2. Adresse			Document re	alisé le : 26/02	2/2019
32 Route de Compiègne					
02600 Villers-Cofterêts					
7230 Tiles 60101013					
3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévent	tion des risques natur	eis [PPRn]			
L'immeuble est situé dans le pénmètre d'un PPRn	prescrit			поп	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par a	nticipation		non	X
Les risques naturels pris en compte sont liés à :	approuvé	Not diversal names on less	nt pastobjet d'une procéd	non	
Inondation		hes more guessie for	il basisojei o bile proced	OLE LLY 201 KI COUR	murre;
inoracijon					
L'immeuble est concerné par des prescriptions de trav	aux dans le règleme	nt du ou des PPRn		non	х
The state of the s					
4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévent		rs (PPRm)			
L'immeuble est situé dans le pénmètre d'un PPRm	prescrit			non	Х
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par a approuvé	nticipation		non	X
Les risques miniers pris en compte sont liés à	аррюче	des risques arisés ne lan	it pas l'objet d'une procéd	hon une PPR sur la comm	
I Take and the second					
THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T					
L'immeuble est concerné par des prescriptions de trav	raux dans le règleme	nt du ou des PPRm		non	х
E Phonblem de l'Imanequal a consensat de mane, de mais consensat de mane, de mais consensat de mane, de mais consensat d	V	a fa afaura (DDDA)			
5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévent		lologiques (rrki)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé prescrit			non	X
Les risques technologiques pris en compte sont liés à :	present	lles raques graés ne fon	r pas robjet urine procéd		
The second secon					
L'îmmeuble est situé en secteur d'expropriation ou de	délaissement			non	Х
L'immeuble est situé en zone de prescription				non	х
6. Situation de l'immeuble <b>g</b> u regard du zonage réglemen					
en application des articles ((563-4 et C. 563-4 ) du code de l'anwionnement modifie L'immeuble est situé dans une commune de sismicité ;		2-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 201	0.	Três faik	nla.
Estimorbio del sitto del si cito del sistino de sistinos de				zone l	
7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglemer	ntake nour la prise er	compte du notential re	ndon		
en popia sition des estates P 125-29 du code de l'environnement et R1133 29 du code	e dil la Jonisi publicium modifiés	pair le Décret n°20 8-434 dt + 4 juin 20	18		
L'Immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :				Falble	
				zone i X	
8. Information relative aux sinistres Indemnisés par l'assura L'information est mentionnée dans l'acte authentique «			0.17		
		on de id verile	مَنا	non	
9. Situation de l'immeuble au regard de la poliution des se					
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur ouain incleg estité à l'information sur les sois n'a elé anéle por le tréfet à ce jour	les 2015 [212]	OUT	non	sans objet	X
Parlies concernées					
Vendeur MME et MR		à	le		
Acquéreur		à	le		
and the second s		C.	10		

Dossier N° 2019-02-25-0089 #R



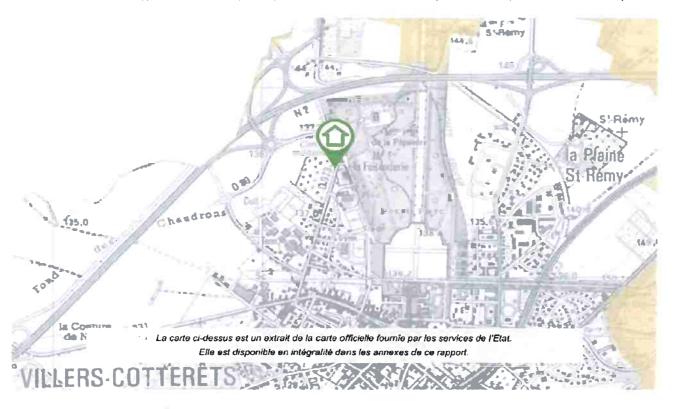


#### Inondation

#### Non concerné\*

PPRn Inondation, approuvé le 12/10/2009 (multirisque)

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



#### Inondation

#### Non concerné\*

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, approuvé le 12/10/2009 (multirisque)

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques







#### Déclaration de sinistres indemnisés

#### en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune de Villers-Cotterêts

	Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'éau)	- Par ruissellement et coulée de boue	22/08/2011	22/08/2011	15/12/2011	
Par une crue (débordement de cours d'eau)	- Par ruissellement et coulée de boue	02/07/2000	02/07/2000	15/11/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau)	- Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	00/40/4000	20/40/4000	
Mouvement de terrain		25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'éau)	- Par ruissellement et coulée de boue	18/05/1993	18/05/1993	10/10/1993	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfec internet, le portait dédié à la prévention des risques n	cture ou en maine, le dossier dopartemantal sur les risques tajeurs ; www.prim.net	majours, le document d'i	nformation comm	peh eel nue kenun	ues majeurs et, sur
Préfecture : Laon - Alsne		Adresse de l'	immeuble	;	
Commune : Villers-Cotterêts		32 Route de C	ompiègne		
		02600 Villers-	Cotterêts		
		France			
Etabli le :					
Vendeur:		Acquéreur :			
MME et MF					





#### Prescriptions de travaux

Aucune

#### Documents de référence

Aucun

#### Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA AISNE en date du 26/02/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13/04/2015 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossler Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

#### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental du 13 avril 2015
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 12/10/2009
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.







Préfecture Cabinet Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

#### ARRETE

Relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

#### Le Préfet de l'Aisne Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU lelcode de l'environnement, articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11;

VU le décret nº 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 03 mars 2014;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

#### ARRETE

ARTICLE 1: La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 03 mars 2014 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste ci-jointe.

ARTICLE 2: L'arrêté du 03 mars 2014 est abrogé.

ARTICLE 3: Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le 13 AVR. 2015

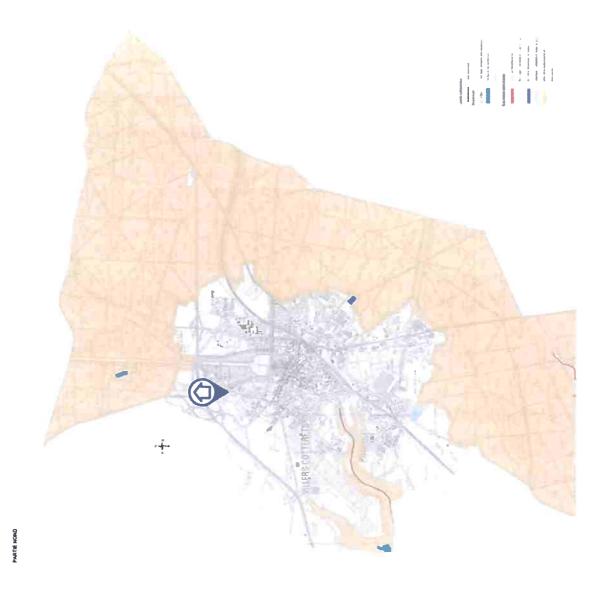
Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEUN

2, rue Paul Doumer - CS 20656 - 02010 LAON CEDEX - Téléphone : 03.23.21.82.82 - Télécopie : 03.23.20.69.58 - Serveur vocal : 03.23.21.82.80 Courriel: prefecture@aisne.gouv.fr - Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site Internet des Services de l'Etat dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr



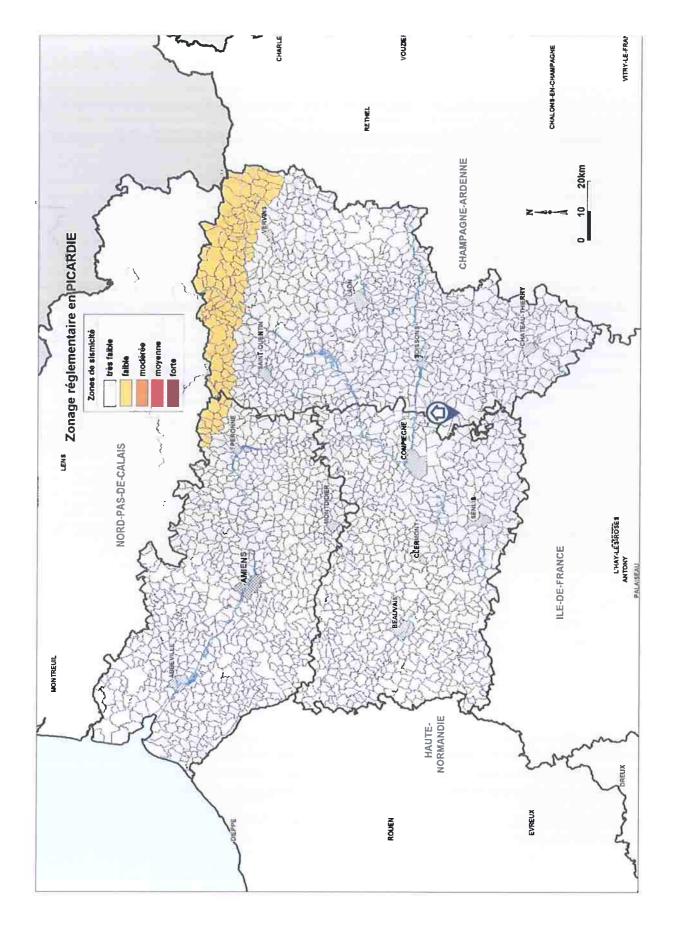














10.5



#### Attestation d'assurance

~~~~~ w

Responsabilité Civile Activités de Services

Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 39051 - 92978 Paris La Défense cadex

MONSIEUR GERALD GRASSET Gérald GRASSET 10 boulevard Paul Doumer 02200 SOISSONS

re d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

t a pour obiet de :

t a pour objectue: staire aux obligations édicties par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septer 106, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses te

rosequents; antir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du 1s activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir : vertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de queurs salariés aient été certifiées per un organisme accrédité, lorsque le réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagno

listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, r svant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus générals rage ou d'équipement de génie civil.

VEC mention)

au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

de plomb avant travaux
 termites avant vente, parties privatives et parties communes itaire - Diagnostic Mêrules

staliation intérieure de gaz

de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments stallation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

iscues of Pollutions (FRP) de copropriété, tantièmes de charges gement décent intionné - Normes d'habitabilité internation : inaumaumus imétrage habitable - Relevé de surfaces roquis à l'exclusion de toute activité de conception

coles pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

tion de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations i de détecteurs de fumée 1 des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Étude en Rénovation Energétique

ment autonome

ment collectif

te attestation est délivrée pour la période du 1" janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise

RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

nt document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application , mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquei il se réfère. Les exceptions de gares aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportions e, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

i La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

CRAS SAVOYE Small per Annie Sapiday Creal de 143 494 6 famels per 33 3374 (Crea de Done Branco CS 70014 - V2114 Pairs no Crelo E ST 67 5 70 10 (Marcon 01 41 43 55 55 31 124 337 R.C.S NAVITANS. 30 74 31 31 44 437 (SERSIA)

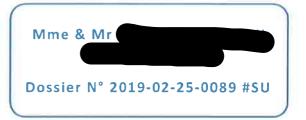
## AGENDA DIAGNOSTICS

#### **CABINET AGENDA AISNE**

10, bld Paul Doumer 02200 SOISSONS

Tél: 03.23.75.57.80 - Fax: 03.23.75.57.80

Mob: 06 72 70 40 84 grassetgerald02@gmail.com



### Attestation de surface habitable



N° étage : Sans objet

#### Désignation de l'immeuble

Adresse: 32B, avenue de Compiegne

02600 VILLERS COTTERETS

Référence cadastrale : AB / 340

Lot(s) de copropriété : Sans objet

Nature de l'immeuble : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives Destination des locaux : Habitation Date permis de construire : Non communiquée



#### Désignation du propriétaire

Propriétaire : MME & MR

COTTERETS

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Autre

Identification: CABINET D'AVOCAT MAITRE COURT Philippe – 5bis, Place de l'Hôtel de Ville 02200 SOISSONS

#### Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Gérald GRASSET

Cabinet de diagnostics : CABINET AGENDA AISNE

10, bld Paul Doumer – 02200 SOISSONS

N° SIRET: SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49366477 Validité : DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

#### Réalisation de la mission

N° de dossier : 2019-02-25-0089 #SU

Ordre de mission du : 26/02/2019

Document(s) fourni(s) : Aucun

Commentaires : Néant

#### Cadre réglementaire

- Article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs







<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

#### Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la surface habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

#### Synthèse du mesurage

Surface habitable: 102,52 m<sup>2</sup>

(cent deux mètres carrés cinquante deux décimètres carrés)

Surface des annexes : 0,00 m² - Surface non prise en compte : 20,09 m²

#### Résultats détaillés du mesurage

| LOCAUX                         | Comn             | nentaires        | Surfaces<br>habitables | Surfaces des annexes | Surfaces<br>NPC (1) |
|--------------------------------|------------------|------------------|------------------------|----------------------|---------------------|
| Rez-de-chaussée Entrée         |                  |                  | 7,34 m²                |                      |                     |
| Rez-de-chaussée WC 📑           |                  |                  | 0,90 m²                |                      |                     |
| Rez-de-chaussée Chaufferie     |                  |                  | 1,62 m²                |                      |                     |
| Rez-de-chaussée Séjour Cuisine |                  |                  | 40,00 m²               |                      |                     |
| Rez-de-chaussée Chambre 1      |                  |                  | 10,88 m²               |                      |                     |
| Rez-de-chaussée Placard        |                  |                  | 2,02 m²                |                      |                     |
| 1er étage Palier               |                  |                  | 4,93 m²                |                      |                     |
| 1er étage WC                   |                  |                  | 0,74 m²                |                      |                     |
| 1er étage Salle d'eau          |                  |                  | 3,86 m²                |                      |                     |
| 1er étage Salle d'eau          | Hauteur < 1,80 m |                  |                        |                      | 3,52 m²             |
| 1er étage Chambre 2            |                  |                  | 6,79 m²                |                      |                     |
| 1er étage Chambre 2            | Hauteur < 1,80 m |                  |                        |                      | 4,89 m²             |
| 1er étage Chambre 3            |                  |                  | 7,12 m²                |                      |                     |
| 1er étage Chambre 3            | Hauteur < 1,80 m |                  |                        |                      | 3,62 m²             |
| 1er étage Chambre 4            |                  |                  | 8,16 m²                |                      |                     |
| 1er étage Chambre 4            | Hauteur < 1,80 m |                  |                        |                      | 4,03 m²             |
| 1er étage Chambre 5            |                  |                  | 8,16 m²                |                      |                     |
| 1er étage Chambre 5            | Hauteur < 1,80 m |                  |                        |                      | 4,03 m²             |
| (1) Non prises en compte       |                  | SURFACES TOTALES | 102,52 m²              | 0,00 m²              | 20,09 m²            |

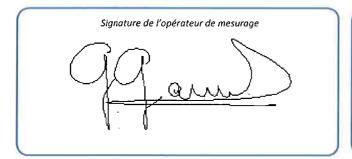


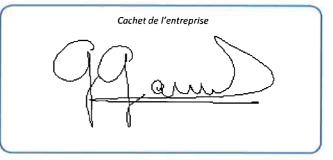


#### Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 26/02/2019

État rédigé à SOISSONS, le 26/02/2019





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

#### **Annexes**

#### Plans et croquis

Planche 1/2 : Rez-de-chaussée

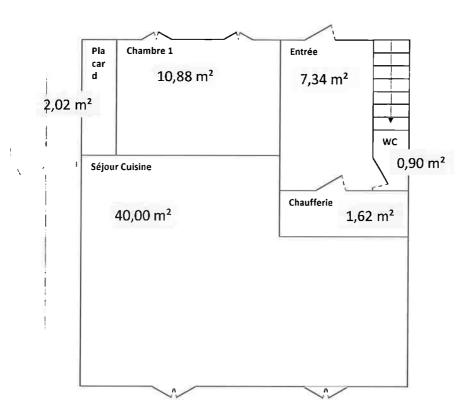
Planche 2/2 : 1er étage





| PLANCHE DE REPERAGE USUEL |                             |                   |       |         | Adresse de l'immeuble: | 32B, avenue de Compiegne<br>02600 VILLERS COTTERETS |  |
|---------------------------|-----------------------------|-------------------|-------|---------|------------------------|-----------------------------------------------------|--|
| N° dossier:               | N° dossier: 2019-02-25-0089 |                   |       |         |                        | SESSO FIELENS GOTTENETS                             |  |
| N° planche:               | 1/2                         | Version: 1        | Туре: | Croquis |                        |                                                     |  |
| Origine du pla            | n: Cab                      | inet de diagnosti | С     |         | Bâtiment – Niveau:     | Rez-de-chaussée                                     |  |

Document sans échelle remis à titre indicatif

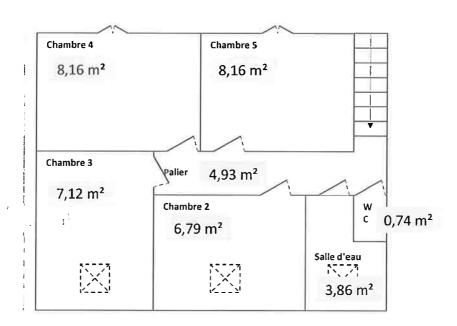






| PLANCHE DE REPERAGE USUEL   |        |                   |       |         | Adresse de l'immeuble: | 32B, avenue de Compiegne<br>02600 VILLERS COTTERETS |  |
|-----------------------------|--------|-------------------|-------|---------|------------------------|-----------------------------------------------------|--|
| N° dossier: 2019-02-25-0089 |        |                   |       |         |                        |                                                     |  |
| N° planche:                 | 2/2    | Version: 1        | Туре: | Croquis |                        |                                                     |  |
| Origine du pla              | n: Cab | inet de diagnosti | С     |         | Bâtiment – Niveau:     | 1er étage                                           |  |

Document sans échelle remis à titre indicatif







#### Attestation d'assurance

~~~~ w

Responsabilité Civile Activités de Services

Assurances, Allianz LA.R.D., dont le sièce social est situé. 1 cours Michelet - CS 39051 - 92976 Paris La Défense cadex

MONSIEUR GERALD GRASSET Gérald GRASSET 10 boulevard Paul Dour **02200 SOISSONS** 

re d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

t a pour obiet de :

staire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 – 1114 du 5 septer 106, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses ta

antir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la respo

reserve de les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de queurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ansemble des diagno-

listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, ávaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, r avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus générals rage ou d'équipement de génie civil.

VEC mention)
au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

au promo (CMEP), parties privatives et parties communes i de plomb avant travaux l'emilies avant vente, parties privatives et parties communes itaire - Diagnostic Mérules stallation intérieure de gaz

de performance énergétique (DPE) lous types de bâtiments stallation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

isques et Pollutions (ERP) isques et l'obutions (cher)
de copropriét, lamièmes de charges
gement décent
nitionné - Normes d'habitabilité
métrage habitable - Relevé de surfaces
roquis à l'exclusion de toute activité de conception

coles pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

tion de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations de détecteurs de furnée

t des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées Étude en Rénovation Energétique

ament autonome

te attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise

RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

nt document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application , mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de gan es aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportions s, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

i La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

CHAS SANCYE
Smith per Assert Sudden et Carl de 1417-00 6
Issued per Assert Sudden et Carl de 1417-00 6
Issued per Assert Sudden et Carl de Den Breiter
CS 7003 - VEST Favore Codes
- ES ST CS 7009 VEST Sudden et 16 4 55 55
311-46-427 RCS NANTERSE DE 764 531-24-627
[spectrations OFFAS - 07-001-70]

# SELARL Bruno BELLANGER Stéphane SIMON HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 187104 Mot de passe: 251786



Compte Affecté Art 64 C.D.C. N° 0000333311U

REFERENCES A RAPPELER: 20181769 ML/SS 20181769

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès Verbal de Description pour servir et valoir ce que de droit.

Coût:

| Emolument   | 220.94 |
|-------------|--------|
| Déplacement | 7.67   |
| Vacation    | 150.00 |
| Total HT    | 378.61 |
| TVA 20 %    | 75.72  |
| Taxe        | 14.89  |
| Total TTC   | 469.22 |

Dont Acte

Nombre de pages : 60

Nombre de photographies : 47



Acte: 202264

Maître Stéphane SIMON Huissier de Justice